

« REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE »

Je soussigné Madame/Monsieur (Nom et prénom du salarié) :

COLLYNÉ

demeurant (adresse du salarié) :

employé de Madame/Monsieur (Nom et prénom de l'employeur) :

demeurant (adresse de l'employeur) :

reconnais avoir reçu pour solde de tout compte la somme totale de (précisez le montant en euros net chiffres et lettres) :

~~474,40~~ Euros = 1131,01 Euros Versement fin décembre 474,40€

Cette somme m'a été versée, pour solde de tout compte, en paiement de (précisez la nature des sommes dues) :

Dernier salaire net versé (sans indemnités) : 432,00 Euros.

Indemnité de licenciement : 291,01

Indemnité de préavis : 840 (432 Novembre, 408 Décembre - 224,61 chèque CESU)

Autres :

Je reconnais que, du fait de ce versement, tout compte entre Madame/Monsieur et moi-même se trouve définitivement apuré et réglé.

Je suis informé qu'en application de l'article L. 1234-20 du code du travail, je peux dénoncer le présent reçu et que cette dénonciation doit intervenir dans un délai de six mois à compter de ce jour. Passé ce délai, je ne serai plus en droit de le contester.

Ce reçu de solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'a été remis.

Fait à :

Le : / /

SIGNATURE DU SALARIÉ :

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR :

BIENVENUE SUR
LE SERVICE CESU



Au service de notre protection sociale



Accueil > Tableau de bord > Gérer une fin de contrat > Résultats de simulation

Le 10 décembre 2023

Résultats de la simulation du 10/12/2023

Mes saisies

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| COLLYNE LEHOURS | CDI | Début de contrat : 14 Avril 2021 |
| Licenciement | Fin de contrat : 30 Décembre 2023 | Ancienneté : 2 an(s) et 7 mois |
| Préavis de 2 mois non effectué | | |

L'estimation de mon solde de tout compte

Voici la liste des salaires et indemnités que vous aurez à verser à COLLYNE LEHOURS en fin de contrat.





Le dernier salaire estimé

402,58 € net * ^

Qu'est-ce que c'est ?

Le dernier salaire estimé est le salaire correspondant aux jours travaillés prévues au contrat durant le dernier mois. Pour la dernière déclaration, nous vous laissons déclarer les heures réellement travaillées.

Comment se calcule-t-il ?

Nous calculons le dernier salaire en fonction du nombre d'heures et de semaines prévues au contrat. A cette estimation, les éventuelles heures supplémentaires majorées devront être ajoutées et les absences non rémunérées être déduites.

Estimation :

Période : du 1 décembre 2023 à 30 décembre 2023, date de fin de contrat

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|----------------------|---|--------------------|---|---|
| Nombre de semaines de travail | x | Salaire hebdomadaire | / | 12 mois de l'année | = | Dernier salaire (au prorata des jours de travail du dernier mois) |
| 52 | x | 96,00 € net | / | 12 | = | 402,58 € |



L'indemnité de licenciement

291,01 € brut * ^

Qu'est-ce que c'est ?

Une indemnité accordée, en dehors du cas de faute (grave ou lourde), aux salariés licenciés ayant au moins 8 mois d'ancienneté ininterrompue au service du même employeur.

Comment se calcule-t-elle ?

L'indemnité légale de licenciement est fonction de la rémunération brute mensuelle de votre salarié et de son ancienneté.

Estimation :

Estimation pour 2 an(s) et 7 mois d'ancienneté

| | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|--|---|----------------------------------|---|---|---|---------------------------|
| 1/4 du salaire de référence brut | x | nb de mois d'ancienneté (jusqu'à 10 ans) | + | 1/3 du salaire de référence brut | x | nb de mois d'ancienneté (au-delà de 10 ans) | = | indemnité de licenciement |
| 112,65 € | x | 31 /12 | + | 150,20 € | x | 0 /12 | = | 291,01 € |



L'indemnité de préavis

840,00 € net * ^

Qu'est-ce que c'est ?

L'indemnité compensatrice de préavis est due :

- lorsque l'employeur, sur son initiative, dispense le salarié d'effectuer son préavis.
- lorsque le salarié dont l'employeur ne l'a pas dispensé d'effectuer son préavis, refuse de fournir sa prestation de travail pendant le préavis.

Comment se calcule-t-elle ?

L'inexécution du préavis met à la charge de celui qui en est le responsable, le paiement d'une indemnité compensatrice égale au montant du salaire net que le salarié aurait reçu s'il avait travaillé pendant la durée du préavis.

Estimation :

Sur 2 mois de préavis à respecter entre le 30 octobre 2023 et le 30 décembre 2023, 62 jours de préavis non effectués.

| | | | | |
|--|---|---------------------------------|---|-------------------------|
| Nombre de jours qui auraient dû être travaillés durant la période de préavis non effectué | x | Salaire journalier moyen net | = | Indemnité de préavis |
| 62 cp | x | 13,55 € | = | 840,00 € |

Ma checklist de fin de contrat

1. Respectez la procédure de fin de contrat

En cas de rupture de contrat, vous devez notifier à votre salarié votre décision de rompre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou en remise en main propre contre décharge. C'est la date de présentation de la lettre recommandée à votre salarié qui marquera le point de départ de cette période de préavis.

2. Réalisez votre dernière déclaration sur CESU

- Avant d'effectuer votre dernière déclaration, pensez à valider les sommes calculées avec votre salarié.
- Vous devez notamment renseigner la date de fin de contrat et déclarer le salaire et les indemnités.
- Vous devez déclarer les indemnités dans la grille déclarative au niveau du champ "Compléments de salaire" selon les modalités suivantes :

Types d'indemnités

Indemnité de fin de contrat CDD (prime de précarité)
Indemnité compensatrice en cas de rupture anticipée d'un CDD (en cas de force majeure)
Indemnité de préavis
Indemnité compensatrice de congés payés

Déclaration dans le champ " Compléments de salaire "

Indemnité départ volontaire retraite,
Préavis, Congés payés, Fin CDD

Types d'indemnités

Indemnité départ volontaire à la retraite

Indemnité de mise à la retraite

Indemnité de licenciement

Déclaration dans le champ " Compléments de salaire "

Indemnité de licenciement, Mise à la
retraite

3. Générez les trois documents de fin de contrat

Après avoir effectué votre déclaration de salaire, répondez à quelques questions sur votre contrat et obtenez vos documents de fin de contrat préremplis : attestation employeur, certificat de travail et reçu pour solde de tout compte.

4. Imprimez les documents de fin de contrat et remettez-les à votre salarié

Les trois documents de fin de contrat doivent être remis à votre salarié pour lui permettre de justifier de son activité à votre service et faire valoir ses droits auprès de Pôle emploi.

NB : Les aides Pôle emploi dont votre salarié pourrait bénéficier sont calculées à la fin du mois et le paiement se fait systématiquement à partir du début du mois suivant. La réalisation de l'attestation employeur en fin de mois n'aura pas d'impact sur l'ouverture des droits au chômage de votre salarié.



Concernant cette simulation

- Cette simulation propose des estimations nettes des indemnités de fin de contrat. Ce sont les sommes à verser à votre salarié et à déclarer.
- Le résultat de cette simulation vous est communiqué à titre indicatif.
- Les modalités de calcul de ce simulateur reposent sur la convention collective des salariés du particulier employeur. Si dans votre contrat, vous avez conclu d'autres clauses, ce simulateur ne pourra malheureusement pas vous offrir une estimation fiable de votre solde de tout compte